

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

**DECISION N° : 264.11.2025**

**OBJET : Contrat avec l'Association « Les Singuliers » pour la représentation du conte « Poucet » d'Elodie Mora samedi 13 décembre à 17h au château de Grouchy.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** le projet de contrat de prestations avec l'association « Les Singuliers » ci annexé,

**Considérant** l'intérêt de ces interventions pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer avec l'Association « Les Singuliers » représentée par Florence Pirot, en sa qualité de présidente, domiciliée 49 Grande rue- 90300 Sermamagny, un contrat pour une représentation du conte Poucet d'Elodie Mora.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à 17h dans la salle de la Chapelle du Château de Grouchy.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de de 813,09 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 NOV. 2025**

Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE



**Merci d'avoir choisi l'agence Les Singuliers, Conte et Récit.**

Voici les trois prochaines étapes de notre relation :

- 1 - Vous nous envoyez, dès que possible, le contrat ci-après signé, de préférence par mail, en PDF.
- 2 - Nous vous contacterons environ 3 semaines avant la venue de l'artiste pour préparer son accueil avec vous. Vous recevrez un mail récapitulatif à l'issue de nos échanges.
- 3 - Nous vous adresserons -pour règlement- notre facture par mail, ou via Chorus Pro si vous êtes une collectivité.

**Merci pour votre confiance !**

## Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

### ENTRE

Les Singuliers

Association loi 1901

Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992

Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2022-005780

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Courriel : contact@lessinguliers.fr

Représentée par : Florence PIROT

Qualité : présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

### ET

Raison sociale de l'entreprise : Hôtel de ville-Château de Grouchy

Adresse : Rue William Thornlay 95520 OSNY

Téléphone : 01 34 25 25 20

Numéro SIRET : 21950476800124

Code A.P.E. : 8411Z

Licence(s) n° :

Représentée par : Jean-Michel LEVESQUE

Qualité : Maire de la ville d'Osny

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du/des spectacle(s) suivant(s), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa/leur présentation :

#### **"Poucet" d'Elodie Mora + une séance de dédicace**

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles :

Salle Chapelle du château de Grouchy, rue William Thornley 95520 Osny

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, la/les représentation(s) sur le lieu précité, à la/aux date(s) suivante(s) :

**Samedi 13 Décembre 2025 à 17h**

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies...

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique du spectacle.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location et billetterie et comptabilité des recettes, -le cas échéant-.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Si l'artiste a déposé son répertoire, l'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) et en assurera le paiement.

Paraphes :



Réception **Précédente** du 28/11/2025  
En matière de spectacle et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur. Il nommera explicitement, sur tous ses supports de communication, le nom de l'artiste et du/des spectacle(s) et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### ARTICLE 4 - JAUGE MAXIMALE

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 70 par représentation.

#### ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, par chèque, virement ou mandat administratif établi à l'ordre de "Les Singuliers", sur présentation de facture, la somme de :

Euros H.T.	770,70
T.V.A. à 5,5 %	42,39
Euros T.T.C.	813,09

Références bancaires : CREDIT AGRICOLE, GIROMAGNY (90042)  
IBAN : FR76 1250 6900 4256 5487 5257 053 - BIC : AGRIFRPP825

Cette somme se décompose comme suit :

Cachet : 650 euros H.T.

Transport-déplacement : 100 euros H.T.

Forfait pour le déjeuner pris durant le voyage aller/retour : 20,70 euros H.T.

Détail des frais qui restent à la charge de l'Organisateur :

Repas :

13 décembre 2025 : en-cas pour 1 personne

#### ARTICLE 6 - MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation à la disposition du Producteur **le 13 Décembre 2025 à partir de 16h (à convenir)** pour permettre d'effectuer le montage -le cas échéant-, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu (vol, détérioration, incendie, dégât des eaux sur le matériel du Producteur).

#### ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion (site internet de l'Organisateur, Facebook, etc...), même partiel, de la/des représentation(s), objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

#### ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de deuil national, de maladie dûment constatée de l'un des artistes, d'impossibilité de trouver un moyen de transport et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Paraphes :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'Organisateur assurera, à ses frais, -le cas échéant- les déplacements locaux.  
"Les Singuliers" pourront disposer à leur gré d'un quota de 2 à 5 places gratuites.

Si une modification de la TVA intervenait à une date postérieure à celle du contrat, seul le montant hors taxes ferait foi; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

Fait à Sermamagny le 22 Avril 2025,  
en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS 49 Grand Rue 80300 SERMAMAGNY  
Production et Distribution de Spectacles  
Tél. 03 84 29 31 16 [www.lesinguliers.fr](http://www.lesinguliers.fr)



Le Producteur  
Pour Les Singuliers  
Florence Pirot



Le Maire  
**JM. LEVESQUE**

L'Organisateur

Nombre de mots rayés ou nuls :  
Paraphes en bas de chaque page du présent contrat.

Eléments organisationnels

-PRODUCTEUR

Présidente : Florence Pirot  
Administrateur de tournée : André Schann - [andre.schann@lessinguliers.fr](mailto:andre.schann@lessinguliers.fr)  
Administratrice de tournée : Karine Lenoir - [karine.lenoir@lessinguliers.fr](mailto:karine.lenoir@lessinguliers.fr)  
Administratrice de tournée : Frédérique Jeangérard - [frederique@lessinguliers.fr](mailto:frederique@lessinguliers.fr)  
Téléphone : 03 84 29 31 16

-ORGANISATEUR

Interlocuteur(trice) principal(e) : Karine Boidin  
tél. : 01 34 25 25 23  
Régisseur/contact technique :  
tél. :

Observations :

-PUBLICITÉ

Des dossiers de présentation et des photos libres de droits sont proposés en téléchargement libre sur le site internet de l'agence : [www.lessinguliers.fr](http://www.lessinguliers.fr)





---

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CRÉDIT AGRICOLE FRANCHE COMTÉ

Titulaire du compte  
LES SINGULIERS  
49 GRANDE RUE  
90300 SERMAMAGNY

IBAN : FR76 1250 6900 4256 5487 5257 053  
BIC : AGRIFRPP825

Numéro de T.V.A. intra-communautaire : FR18438123879

---

**Les Singuliers, Conte & Récit !**

49 Grande rue - 90300 Sermamagny | Tél. +33 (0)3 84 29 31 16 | [contact@lessinguliers.fr](mailto:contact@lessinguliers.fr) | [www.lessinguliers.fr](http://www.lessinguliers.fr)

Association loi 1901 | Licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2022-005780 | SIRET : 438 123 879 000 27 | APE : 9001Z  
Préfecture du Territoire de Belfort, n° W251000992